

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux  
communes – Habitat / logement

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA  
REHABILITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE  
DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL  
COMMUNAUTAIRE (PIG)**

N° 2024 - D - 144

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond-Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, la délibération n°57 du conseil communautaire du 10 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites,

VU, la délibération n°24 du conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

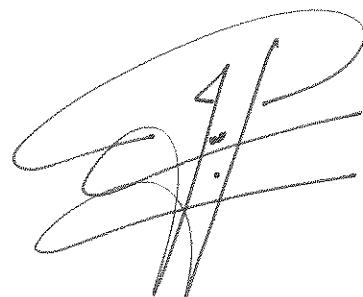
**Article 2** : Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 15 104,87 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

**Article 3** : Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise qu'aux personnes en charge de son exécution.

**Article 4** : La dépense est inscrite au budget principal – article 20422 opération 1070.

**Article 5 :** Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16/05/2024,  
Pour le Président,  
Le Vice- Président,



Hassane ZIAT

Reçu en Préfecture  
le : 16 MAI 2024  
Affiché ou notifié  
le : 16 MAI 2024

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Type d'intervention
		Taux	Montant	
016011257	6 320,11 €	10 % plafonnés à 2 000 €	632,01 €	Autonomie de la personne
016011301	8 852,55 €		885,26 €	Autonomie de la personne
016011273	22 000,00 €		2 000,00 €	Autonomie de la personne
016011271	7 981,91 €		798,19 €	Autonomie de la personne
016011305	5 440,91 €		544,09 €	Autonomie de la personne
016011266	8 006,04 €		800,60 €	Autonomie de la personne
016011256	12 600,00 €		1 260,00 €	Autonomie de la personne
016011335	7 203,79 €		720,38 €	Autonomie de la personne
016011311	7 509,36 €		750,94 €	Autonomie de la personne
016011302	8 585,42 €		858,54 €	Autonomie de la personne
016011293	4 897,65 €		489,77 €	Autonomie de la personne
016011212	11 184,83 €		1 118,48 €	Autonomie de la personne
016011263	42 466,14 €	10 % plafonnés à 5 000 € par logement	4 246,61 €	Travaux lourds
<b>TOTAL</b>	<b>153 048,71 €</b>		<b>15 104,87 €</b>	